

AMICALE DES PLAISANCIERS DE PORT LAZO , BOULGUEFF & KERARZIC

•REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser les dispositions statutaires du fonctionnement de l'amicale. Il précise les rapports entre l'amicale et ses membres et les membres entre eux ainsi que les modalités qui se trouvent être modifiées fréquemment (ex : cotisations..). Ce présent règlement est modifiable aisément sans altérer les statuts. Cependant il doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 1 : Relation entre les membres : la courtoisie est de rigueur dans les échanges entre les membres de l'association

Article 2 : Adhésion : L'adhésion à l'association est effective dès approbation par le bureau et paiement de la cotisation pour l'année en cours le montant de cette cotisation est fixé chaque année en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 3 : Informatique et libertés : l'adhérent accepte que ses coordonnées soient saisies dans un fichier informatique avec pour seule finalité de faciliter la communication au sein de l'association.

Article 4 : Fautes graves : sont considérées fautes graves dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un membre :

- La diffamation publique de l'association, de ses publications ou de ses membres, pour des sujets liés à leur activité dans le cadre de l'amicale.
- Un comportement agressif répété lors des réunions.
- Le manquement aux règles régissant la pêche plaisance
-

Article 5 : Votes : peuvent prendre part aux votes lors de L'AG les seuls membres à jour de leur cotisation au jour de cette assemblée. Aucun quorum n'est nécessaire pour l'assemblée générale ordinaire. La majorité simple est nécessaire pour l'approbation des actes de gestion courante. La majorité est calculée sur les votes exprimés.

Article 6 : Modalités de vote : En cas d'impossibilité d'assister physiquement à l'assemblée générale annuelle de l'association, il sera possible de donner pouvoir par courrier ou courriel, ce pouvoir devra être reçu par le président avant l'ouverture de l'AG.

Article 7 : Délégation :Un membre du conseil d'administration peut déléguer à un autre membre son droit de vote, pour ce faire, il devra en informer le secrétaire avant l'ouverture de la séance.

Article 8 : Frais de déplacements :Dans le cadre des déplacements imposés aux membres du bureau afin de représenter l'amicale, le remboursement de frais de déplacement pourra être effectué sur justificatifs et dans des limites suivantes :
Jusqu'à 30€ remboursement direct par le trésorier qui en informe le conseil à la réunion suivante.

Au delà de cette somme remboursement sur décision du conseil.

En cas de frais importants et prévisibles le conseil peut donner un accord plafonné par

avance. Dans ce cas le trésorier remet les moyens de paiement adéquat à l'intéressé.
Le bénéficiaire peut choisir d'abandonner ce remboursement et d'en faire don à l'amicale, le trésorier inscrivant dans ce cas les débours et les dons dans la comptabilité de l'exercice.

Article 9 : Finances : Le trésorier est responsable de l'encaissement des cotisations et des créances de l'amicale. Il en acquitte les dépenses autorisées par le président ou l'un de ses délégataires, il présente chaque année une comptabilité faisant apparaître un compte d'exploitation et un bilan.

Article 10 : Transparence : Chaque réunion d'assemblée générale, de Conseil d'Administration ou de bureau donne lieu à l'établissement d'un procès verbal. Celui-ci est signé par le président et le secrétaire de séance après approbation et conservé dans les archives de l'Amicale, de préférence sous forme numérique, en deux exemplaires sur des supports physiquement distincts.

Article 11 : Manifestations organisées par l'amicale et sortie en mer.

Lors des manifestations organisées par l'amicale, les participants s'engagent de fait à respecter les règles fixées par l'organisateur. Les bénévoles doivent être enregistrés sur un registre à jour au début de l'activité.

Pour ce qui concerne les sorties et activités en mer, les participants, sous la responsabilité des chefs de bord, doivent respecter les clauses de l'annexe « Règlement des sorties en mer » annexée au règlement intérieur.

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale du 13/12/2013

Le Président

La secrétaire

Jean Quinquis

Delphine Barré